

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1378/SG/CG portant modification de l'arrêté n° 61/26/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du Corps territorial des Contributions.

n° 1378/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
5 septembre 1968

Numéro JO
n° 4 du 01/12/1968

Date du numéro
1 décembre 1968

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution d'un Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération de l'Assemblée territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1968 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 janvier 1958

Vu l'arrêté n° 61/26/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du Corps territorial des Contributions

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Plan

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du, 14 août 1968

Vu l'avis de la Commission permanente de la Chambre des Députés émis dans sa séance du 29 août 1968,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — La rédaction du paragraphe b/2° de l'article 7 est modifiée comme suit : Au lieu de : «Les anciens militaires, miliciens et gardes territoriaux et auxiliaires ayant au moins dix ans de service et ne dépassant pas 40 ans d'âge, sachant lire et écrire le français, 40% de places disponibles.» Lire : «Les agents de contrôle à salaire ayant cinq ans d'ancienneté, les anciens militaires, miliciens, gardes territoriaux et auxiliaires ayant au moins dix ans de service, 40 % de places disponibles. Aucun de ces agents ne doit avoir dépassé 40 ans d'âge. »

ALI AREF BOURHAN.